

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUECCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 005-282/18/CT

**■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement relative aux études et aux travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques d'Orange dans le cadre des travaux du Boulevard Urbain Sud - Section - Chemin du Vallon de Toulouse / Boulevard Sainte Marguerite - à Marseille 9ème et 10ème arrondissements
DIFRA 18/16500/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud (BUS).

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du BUS constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par ailleurs, par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais maître d'ouvrage de l'opération, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian, à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements) et le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par Arrêté Préfectoral n°2016-41 du 08 septembre 2016.

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du BUS.

Les concessionnaires, et notamment ORANGE, dont les infrastructures sont situées dans l'emprise du projet du BUS ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements et protections de réseaux.

Après analyse des plans réseaux fournis par ORANGE dans le périmètre de l'opération, il apparaît qu'une partie des réseaux de communications électroniques situés dans l'emprise du projet était impactée par les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud.

La réalisation du BUS nécessite donc le déplacement ou la protection d'une partie des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, afin de les rendre compatibles avec les aménagements projetés.

Pour ce faire, ORANGE doit réaliser les études relatives à la déviation et à la protection de ses réseaux de communications électroniques, en vue de la réalisation des travaux correspondants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisageant le démarrage des travaux du Boulevard Urbain Sud par sa section comprise entre l'échangeur Florian et le Chemin du Vallon de Toulouse, une première convention relative aux études de déplacement des réseaux de communications électroniques

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

d'ORANGE sur cette section du BUS (Phase 1) a été approuvée lors de la séance du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole et signée entre les parties le 24 octobre 2017.

Les études menées ont ainsi permis d'établir un projet de déviation et de protection des installations des ouvrages de communications électroniques d'ORANGE compatible avec les aménagements du projet du Boulevard Urbain Sud (section « Echangeur Florian / Chemin du Vallon de Toulouse » - phase 1).

Les travaux de réseaux correspondants ont alors fait l'objet d'une convention entre les parties, approuvée lors de la séance du 15 février 2018 du Bureau de la Métropole, et ces derniers ont pu démarrer.

Les travaux du Boulevard Urbain Sud devant se poursuivre sur la section comprise entre le Chemin du Vallon de Toulouse et le Boulevard Sainte Marguerite (phase 2), les parties ont décidé de conclure, sur les mêmes principes que pour la phase 1, la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement relative aux études et aux travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE. Cette convention concerne la section «Chemin du Vallon de Toulouse / Boulevard Sainte Marguerite» du BUS ; les autres sections seront traitées ultérieurement, par des conventions spécifiques.

Le coût total des travaux correspondants a été évalué à 53 000,00 euros HT.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le financement des travaux de génie civil de déplacement des installations et des réseaux d'ORANGE qu'elle réalise en maîtrise d'ouvrage déléguée estimés à 42 000,00 euros HT.

ORANGE, en sa qualité d'occupant du domaine public routier, assure le financement des travaux de câblage de dévoiement de ses équipements de communications électroniques, évalués à 11 000,00 euros HT.

ORANGE supporte également financièrement la totalité des frais d'études engagés pour les travaux de dévoiements et de protection de ses ouvrages de communications électroniques sur cette section du BUS, estimés à 7 707,58 euros HT.

Afin d'acter ces dispositions entre les parties concernées, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement, ci-annexée, précise les modalités techniques, temporelles et financières de réalisation des études et des travaux à apporter aux réseaux de communications électroniques d'Orange nécessités par la réalisation du projet du Boulevard Urbain Sud, dans sa section comprise entre le Chemin du Vallon de Toulouse et le Boulevard Sainte Marguerite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret N° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- La délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° VOI 002-2649/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° VOI 003-3502/18/BM du 15 février 2018 du Bureau de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'en préalable aux travaux de la section du Boulevard Urbain Sud comprise entre le Chemin du Vallon de Toulouse et le Boulevard Sainte Marguerite, il est nécessaire qu'ORANGE approfondisse les études pour que soient déviés et protégés plusieurs réseaux de communications électroniques d'ORANGE ;
- Qu'il convient, pour des raisons d'efficacité technique, temporelle et financière, qu'ORANGE délègue à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil de déplacement et de protection portant sur ses installations ;
- Qu'ORANGE demeure maître d'ouvrage des travaux de câblages correspondants ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et ORANGE participent respectivement à hauteur de 42 000,00 euros HT et de 18 707,58 euros HT aux études et travaux.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement, ci-annexée, conclue avec ORANGE relative aux études et aux travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, dans le cadre des travaux de la section « Chemin du Vallon de Toulouse / Boulevard Sainte Marguerite » du projet du Boulevard Urbain Sud, à Marseille (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Numéro d'opération : 2015108400 - Nature : 458115184 - Fonction : 851 - Sous-Politique : C311 – Budget Territoire.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Adoptée

Monsieur Dominique TIAN ne prend pas part au vote

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018